



Contrat de Prestation

Portage de repas à domicile



E H P A D

Les Signolles

1 Rue du Séminaire, 23380 Ajain

<https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/>

Codification : UCPA-CPI.V2



Sommaire

PREAMBULE	p3
I. OBJECTIFS DE LA PRESTATION	p5
II. CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION	p5
III. DUREE ET SIGNATURE DU CONTRAT	p6
IV. PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT	p6
Préparation et livraison des repas.....	p6
V. PRESTATIONS NON ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT	p7
VI. ORGANISATION DES COMMANDES ET DES LIVRAISONS DES REPAS	p8
1. Commande.....	p8
2. Livraison.....	p8
3. Situations particulières.....	p9
a.Livraison des repas aux usagers en situation de handicap.....	p9
b.Hospitalisation de l'utilisateur.....	p9
c.Absence non programmée de l'utilisateur au moment de la livraison.....	p9
d.Risque routier ou climatique.....	p9
e.Risques spécifiques à la production des repas.....	p9
VII. COUT DE LA PRESTATION ET CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT	p10
1. Coût de la Prestation.....	p10
2. Conditions de facturation et de règlement.....	p10
VIII. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	p10
1. Révision du contrat de prestation.....	p10
2. Résiliation du contrat à l'initiative de l'utilisateur.....	p10
3. Résiliation du contrat à l'initiative de l'établissement.....	p11
a.Inadaptation de l'état de santé de l'utilisateur aux conditions de la prestation.....	p11
b.Non-respect du contrat de prestation.....	p11
4. Résiliation du contrat en cas de décès.....	p11
IX. RESPONSABILITES RESPECTIVES, LITIGES, MEDIATION ET CONTENTIEUX	p12
1. Dispositions générales.....	p12
2. Litiges, médiation et contentieux.....	p12

ANNEXES



Préambule

Le service du portage de repas à domicile est rattaché à l'EHPAD « Les Signolles » d'AJAIN.

Le présent contrat fixe les conditions générales et particulières de la prestation.

Les usagers du service sont invités à lire le contrat avec la plus grande attention. Ce dernier fait office de Règlement de Fonctionnement.

Le contrat est établi en deux exemplaires. Le 1er est remis à l'utilisateur et/ou son représentant légal le cas échéant, le 2nd est conservé par la personne référente chargée du suivi du service de portage de repas à domicile.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

L'EHPAD « Les Signolles »

1, Rue du Séminaire - 23 380 AJAIN

Représenté par son Directeur/Directrice, M

Dénommé « Etablissement » dans le présent document,

Et d'autre part,

M. ou Mme

(Rayer la mention inutile et indiquer nom(s) et prénom(s))

Né(e) le à

Domicilié au

.....
.....

Dénommé(e) « Usager/Bénéficiaire » dans le présent document,

Le cas échéant, représenté(e) par M. ou Mme.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Rayer toute mention inutile et indiquer nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, éventuellement lien de parenté, si personne de confiance, tuteur, curateur ...).



Il est convenu ce qui suit :

I. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Le service de portage de repas à domicile poursuit les objectifs suivants à l'attention des personnes fragiles et/ou isolées :

- Proposer une prestation durable ou temporaire de restauration au domicile ;
- Préserver l'autonomie des usagers par un accompagnement approprié et favoriser leur maintien sur leur lieu de vie habituel aussi longtemps que possible ;
- Prévenir la dénutrition en proposant des repas complets et équilibrés ;
- Rompre la solitude.

II. CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Le service de portage de repas à domicile est réservé prioritairement aux personnes présentant les critères suivants :

- être âgé d'au moins 60 ans ou présenter un handicap temporaire ou définitif ;
- être domicilié dans le canton de Boussac (**Cf. liste en annexe 3**) ;
- solliciter la livraison d'au moins un repas par semaine à l'exception de périodes d'absence programmées (vacances, hospitalisation) ;
- être équipé d'un téléphone et à minima d'un four à micro-ondes ou four.

La personne intéressée par la prestation sollicite une demande d'inscription en prenant contact avec la personne référente chargée du suivi du service de portage de l'EHPAD « Les Signolles » (**Tel : 05 55 80 95 00 – mail : administration@ehpadajain.fr**).

L'admission est validée en fonction des capacités du service, de l'urgence éventuelle de la demande (personne isolée, retour d'hospitalisation, ...), du domicile du demandeur et de la fréquence souhaitée de livraison des repas, en fonction de la capacité du service et des contraintes d'organisation des tournées.

Le candidat est inscrit le cas échéant sur une liste d'attente.



III. DUREE ET SIGNATURE DU CONTRAT

Le présent contrat de prestation est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée définie par l'usager ou son représentant légal dans **l'annexe 1**.

Dans les 15 jours de la remise du présent contrat de prestation, l'usager ou son représentant légal retourne un exemplaire signé à la direction de l'EHPAD « Les Signolles » d'AJAIN.

La prestation commence le premier jour de la livraison des repas programmé d'un commun accord entre les parties. En cas d'urgence, la prestation peut débuter avant la signature du contrat. Dans ce cas, il est fait mention au présent paragraphe de la date de livraison du premier repas.

A défaut de signature du contrat dans le délai imparti, la prestation pourra être arrêtée après notification d'une mise en demeure de régulariser la situation.

IV. PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Préparation et livraison des repas

Le service de Portage de repas à domicile assure la production de repas et leur livraison au domicile des usagers dans les conditions définies au présent contrat et ses annexes.

Les repas sont préparés par des cuisiniers qualifiés sur la base d'un menu communiqué à l'avance aux usagers par le chauffeur (**Cf. annexe 6**).

La diététicienne élabore les menus variés et équilibrés. Les préparations confectionnées sont traditionnelles.

La prestation comprend :

- la préparation de barquettes pour un repas complet composé comme suit :
 - potage,
 - entrée,
 - plat principal,
 - fromage/laitage,
 - dessert,
 - pain (quantité de pain en fonction du nombre de repas livré) ;
- la livraison du repas au domicile de l'usager au moyen d'un véhicule adapté au transport des denrées alimentaires en liaison froide ;
- la dispensation de conseils de remise en température ;
- le contrôle des produits livrés dans le réfrigérateur des usagers (sous réserve d'en autoriser l'accès au chauffeur).



Les menus sont communiqués aux usagers par le service de portage. Il s'agit de menus uniques, sans choix possible entre différents plats. Les repas livrés tiennent compte des seules aversions connues. Ces menus varient tout au long de l'année, selon les saisons.

En cas de contraintes techniques de dernière minute, des modifications de menu peuvent être décidées et mise en place, dans le respect des équilibres alimentaires.

Le service propose chaque jour un menu différent. A l'occasion des fêtes de Noël et de Pâques, des repas améliorés sont proposés sans surcoût.

Les repas tiennent compte du régime alimentaire (pauvre en sel et/ou sans sucre ajouté) éventuellement défini par l'utilisateur dans la fiche de renseignements (**Cf. annexe 1 et 2**).

Les préparations cuisinées sont conditionnées en barquettes alimentaires individuelles à usage unique. Les barquettes sont filmées et étiquetées (identification du produit, sa date de production et la date limite de consommation recommandée).

La production et le transport des plats respectent la méthode et les principes de sécurité sanitaire des aliments HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Des conseils sont proposés en annexe pour réchauffer les plats et respecter les normes d'hygiène relatives à la prestation (**Cf. annexe 5**).

Le service du portage et la cuisine de l'établissement restent à votre disposition aux heures ouvrables pour répondre si nécessaire à vos questions ou vos remarques sur la qualité et les conditions de fonctionnement de la prestation.

V. PRESTATIONS NON ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

Le service du portage ne fournit ni vaisselle ni couvert.

Le livreur n'est pas habilité :

- à administrer des médicaments ;
- à aider les personnes au lever de façon habituelle, ou effectuer des actes de la vie courante à la place des usagers (remplir un chèque...) ou de leur auxiliaire de vie ;
- à transporter l'utilisateur en voiture pour quelque motif que ce soit ;
- à jeter à la poubelle les aliments périmés conservés au réfrigérateur. Il doit avertir les usagers et/ou leur entourage si les conditions d'hygiène élémentaires ne sont pas respectées ;
- à recevoir de rémunération, de gratification ou de don de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage par ailleurs:

- à disposer d'un téléphone pour être contacté par le service en cas de besoin;
- à s'équiper, à minima d'un appareil de réchauffage des plats type four à micro-ondes pour faciliter la remise en température des barquettes destinées à être réchauffées ;
- à entretenir régulièrement son réfrigérateur ;
- à respecter les recommandations d'utilisation et les dates limites de consommation des produits.



VI. ORGANISATION DES COMMANDES ET DES LIVRAISONS DES REPAS

Les livraisons des repas sont organisées à partir des éléments de la fiche de renseignements complétée par l'utilisateur avec l'aide d'un agent du service de portage de repas si nécessaire (**Cf. annexe 1**). Cette fiche de renseignement sera actualisée une fois par an.

1. Commande

En fonction de ses besoins, et notamment de son état de santé, le bénéficiaire décide :

- du choix des jours, ce qui permet d'établir une semaine type. Il n'est pas possible de modifier ce choix en fonction du menu de chaque semaine.
- d'augmenter ou de réduire le nombre de jours,
- d'annuler des repas pour un jour, une période (vacances, hospitalisation programmée, ...) ou de façon définitive (résiliation du contrat).

2. Livraison

L'horaire de livraison du repas dépend du domicile de l'utilisateur et de l'organisation de la tournée du chauffeur.

Les bénéficiaires domiciliés sur le canton de Boussac sont livrés les lundi (repas du mardi et mercredi), mercredi (repas du jeudi et vendredi), et vendredi après-midi (repas du samedi, dimanche et lundi).

Le transport des repas est réalisé dans un camion frigorifique spécialement aménagé.

Les repas sont livrés directement au domicile des usagers et sont déposés éventuellement dans le réfrigérateur. Les repas sont obligatoirement remis à l'utilisateur ou à la personne qu'il aura désignée à cet effet. **Pour garantir la qualité de conservation des denrées alimentaires, aucun repas ne sera déposé en l'absence d'une personne dûment habilitée par l'utilisateur.**

L'utilisateur s'engage à rester disponible à son domicile durant la tranche horaire indicative prévue pour la livraison.

L'utilisateur ou le voisin proche habilité s'engage, en toute circonstance, à rester courtois avec les personnels du service de portage et à tenir les animaux domestiques à distance raisonnable du chauffeur au moment de la livraison.



3. Situations particulières

a. Livraison des repas aux usagers en situation de handicap

Dans le cas où un usager en situation de handicap ne pourrait se déplacer ou bénéficier d'une aide extérieure pour accueillir le livreur, le service peut proposer de conserver la (ou les) clés permettant au livreur d'accéder au réfrigérateur pour y déposer le repas. Dans ce cas, un bordereau de remise de(s) clé(s) sera signé entre les parties.

b. Hospitalisation de l'usager

En cas d'hospitalisation, l'usager ou son représentant doit informer dans les meilleurs délais le **Service de Portage de repas de l'Ehpad « Les Signolles »** de manière à éviter un déplacement inutile au chauffeur et à suspendre la prestation jusqu'au retour de l'usager à son domicile.

Le service est en mesure de reprendre la livraison des repas dès le prochain jour de livraison où l'agent chargé du suivi administratif de la prestation est averti du retour au domicile de l'usager.

c. Absence non programmée de l'usager au moment de la livraison

En cas d'absence non programmée de l'usager à son domicile, sa famille ou ses proches sont contactés afin qu'il soit procédé aux vérifications d'usage.

L'usager a la possibilité de désigner un voisin proche qui s'engagera à réceptionner le repas en son absence (**Cf. annexe 1**).

Un avis de passage est déposé par le chauffeur dans le cas où la livraison ne peut être effectuée (**Cf.annexe 8**).

d. Risque routier ou climatique

En cas de panne ou accident, un véhicule de remplacement est mis à la disposition du service de portage par le prestataire extérieur titulaire du marché dans les meilleurs délais.

Le service s'engage à prévenir les usagers des éventuels retards ou difficultés rencontrés dans l'organisation de la tournée et met tout en œuvre pour ne pas interrompre la livraison des repas.

Dans l'hypothèse où les conditions météorologiques empêcheraient momentanément la livraison des repas, le service prendra contact avec les usagers pour programmer une autre livraison au domicile dès que les conditions le permettront.

e. Risques spécifiques à la production des repas

Dans l'hypothèse d'une rupture de stock de denrées alimentaires ou d'une panne technique sur le matériel de production, le service du portage s'organise pour assurer la fourniture d'un repas de substitution.



VII. COUT DE LA PRESTATION ET CONDITIONS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

1. Coût de la Prestation

La prestation de portage de repas à domicile fait l'objet d'une tarification forfaitaire intégrant le coût de production du repas, sa livraison au domicile et la gestion administrative du service.

Le tarif est défini et voté annuellement par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Signolles » (Cf. **annexe 4**).

2. Conditions de facturation et de règlement

Tout repas commandé est normalement dû.

A titre exceptionnel, une commande peut être corrigée ou annulée en prévenant par téléphone le service **au moins 72h avant le jour prévu de livraison** aux coordonnées figurant à la page 5. Les corrections ou annulations relatives aux commandes des repas livrés le samedi ou le dimanche doivent impérativement être effectuées avant le mercredi (14h) de la même semaine.

Sauf cas de force majeure ou raison légitime, les livraisons programmées qui ne pourraient être réalisées du fait de l'utilisateur (absence non programmée, refus du plateau repas, ...) seront tracées et quand même facturées.

Une facture relative à la livraison des repas est éditée mensuellement et adressée par courrier à l'utilisateur ou son représentant légal (avis des sommes à payer). La facture est acquittée mensuellement à terme échu.

VIII. REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

1. Révision du contrat de prestation

Toutes dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat de prestation, approuvée par le Conseil d'administration de l'EHPAD « Les Signolles » fera l'objet d'un avenant, à l'exception des évolutions tarifaires annuelles.

2. Résiliation du contrat à l'initiative de l'utilisateur

A l'initiative de l'utilisateur ou de son représentant légal, le présent contrat de prestation peut être résilié à tout moment en respectant un préavis d'au moins 8 jours.

Une notification en est faite à la direction de l'Établissement par lettre contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



3. Résiliation du contrat à l'initiative de l'établissement

a. Inadaptation de l'état de santé de l'utilisateur aux conditions de la prestation

La mise en œuvre de la prestation de portage de repas à domicile suppose que l'utilisateur présente une autonomie suffisante, avec l'aide de professionnels extérieurs si nécessaire.

L'état de santé de l'utilisateur sera considéré comme inadapté si un professionnel de santé mandaté par l'établissement juge que l'utilisateur ne peut plus bénéficier du service de portage de repas en raison de sa condition physique ou mentale, même avec l'aide de professionnels extérieurs.

Avant toute résiliation pour inadéquation de l'état de santé, une évaluation sera effectuée par un professionnel de santé indépendant. L'utilisateur ou son représentant légal sera informé de cette évaluation et pourra demander une contre-évaluation si nécessaire.

b. Non-respect du contrat de prestation

En cas de manquement grave (est considéré comme manquement grave tout comportement de l'utilisateur mettant en danger la sécurité ou l'intégrité des employés de l'établissement, y compris mais non limité à agression verbale ou physique, refus de laisser accéder au réfrigérateur pour la livraison des repas, non-respect des consignes d'hygiène, etc.) ou de manquements répétés (sont considérés comme manquements répétés trois (3) incidents ou plus de même nature documentés par écrit dans une période de six (6) mois, malgré les avertissements formels de l'établissement) aux dispositions du présent contrat de prestation, la direction de l'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

En cas d'atteinte manifeste à la sécurité ou l'intégrité du chauffeur (agression physique et/ou verbale), la prestation pourra être suspendue immédiatement et la résiliation du contrat sera notifiée à l'utilisateur sans préavis.

En cas de difficultés financières, la direction de l'EHPAD « Les Signolles » et le Trésor Public se tiennent à la disposition des usagers pour étudier les possibilités d'étalement des sommes dues à l'établissement.

4. Résiliation du contrat en cas de décès

Le décès de l'utilisateur entraîne automatiquement la résiliation du contrat de prestation. La facturation de la prestation est arrêtée à la date du décès et transmise au représentant légal du défunt.



IX. RESPONSABILITES RESPECTIVES, LITIGES, MEDIATION ET CONTENTIEUX

1. Dispositions générales

En sa qualité d'établissement public de santé gestionnaire du service du portage de repas à domicile, l'EHPAD « Les Signolles » s'inscrit dans le cadre spécifique du droit et de la responsabilité administrative, pour ses règles de fonctionnement et l'engagement d'un contentieux éventuel. Il est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2. Litiges, médiation et contentieux

Processus de médiation :

• Étape 1 : Réclamation formelle

- Contact initial : l'utilisateur doit adresser une réclamation formelle par écrit à la direction de l'EHPAD "Les Signolles" via courrier ou e-mail.
- Délai de réponse : la direction de l'établissement s'engage à répondre à la réclamation dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

• Étape 2 : Médiation

- Médiateur interne : si la réponse de l'établissement n'est pas satisfaisante, l'utilisateur peut demander une médiation interne en contactant le service de médiation de l'EHPAD.
- Délai de médiation : La médiation doit débuter dans les trente (30) jours suivant la demande et un accord doit être recherché dans un délai de soixante (60) jours.

• Étape 3 : Conciliation externe

- Conciliateurs désignés : si la médiation échoue, chaque partie désigne un conciliateur. Les deux conciliateurs doivent être nommés dans un délai de trente (30) jours et doivent soumettre une proposition de résolution dans un délai de deux (2) mois suivant leur nomination.



Pièces jointes au contrat :

- Annexe 1 : Fiche de renseignement
- Annexe 2 : Fiche d'aversion
- Annexe 3 : Liste des communes desservies
- Annexe 4 : Tarifs applicables
- Annexe 5 : Conseils d'utilisation
- Annexe 6 : Modèle de type de Menu de la Semaine
- Annexe 7 : Modèle d'avis de passage
- Annexe 8 : Modèle Décharge remise de clés
- Annexe 9 : Contact médiateur
- Annexe 10 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fait à Ajain, le

Le Directeur/La Directrice,

L'utilisateur M./Mme.....
ou son représentant légal M. ou Mme.....



Annexe 1 : fiche de renseignements

Compléter ou rayer les mentions inutiles

Renseignements administratifs

Durée du contrat :

Indéterminée à compter du..... (1)

Déterminée du (1) au..... (2)

(1) : date prévue pour la livraison du premier repas - (2) : date prévue pour la livraison du dernier repas

Coordonnées et informations utiles :

Nom et Prénom : Né (e) le :

Adresse de livraison : **Téléphone :**

.....Code interphone / barrière :

Adresse de facturation (si différente du lieu de livraison) :

.....

.....

Document à fournir avec la présente fiche de renseignements : **Copie de la pièce d'identité**

Informations relatives aux conditions de la prestation :

Dégâts alimentaires : selon fiche aversion fournie (cf. Annexe 2)

Allergies alimentaires connues :

Régime alimentaire :

Pauvre en sel : **OUI NON**

Sans sucre ajouté : **OUI NON**

Jour(s) de livraison souhaité(s) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Choix 1 : déjeuner/potage/pain **Choix 2 : journée complète (déjeuner/dîner/pain).**



Coordonnées des référents :

	Référent 1	Référent 2
Lien avec l'utilisateur		
Nom - Prénom		
Adresse		
CP - Ville		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
Mail		

Autres coordonnées utiles à la livraison :

En cas d'empêchement **exceptionnel**, je demande que le repas soit remis à mon voisin à mon attention : **OUI** **NON**

Si **OUI**, merci de préciser:

Nom et Prénom du voisin : Téléphone :

Adresse du voisin (dans les 50 m du domicile de l'utilisateur) :

Signature du voisin acceptant la livraison et les conditions du contrat de prestation :

Remise de clé(s) : **OUI** **NON** (Cf. Annexe 8)

Actualisation de la fiche de renseignement

(A mettre à jour une fois par an)

Date :

Signature de l'utilisateur ou de son représentant légal :



Annexe 2 : fiche d'aversion

Afin de mieux vous servir, nous prendrons en compte votre demande. Intolérances et/ou allergies à signaler.

NOM/PRENOM : PRECISEZ

Crudités (betteraves rouges, céleri, poireaux, carottes râpées...)	
Condiments (herbes de provence, vinaigrette, ail, moutarde...)	
Viande/volailles (boeuf, veau, agneau, porc, lapin, gibier, canard, pintade,...)	
Abats (foie, langue, museau, rognons,...)	
Poisson/Fruits de mer (filets de poisson, sardines, surimi, maquereaux, moules, crevettes...)	
Oeufs	
Plats (gratiné, en sauce, ratatouille, en civet, quiche...)	
Légumes (blettes, carottes, endives, poivron, céleri, choux...)	
Féculents (lentilles, haricots blancs, riz,...)	
Produits laitiers (yaourts fruits/nature, fromage, entremets...)	
Fruits (kiwi, pomme, banane, raisin, melon, fraise...)	
Desserts (pâtisseries, tartes...)	
AUTRES	



Annexe 3 : communes desservies par le service de portage de repas à domicile

Canton de BOUSSAC :

Boussac, Boussac-Bourg, Tercillat, Bétête, Nouzerines, Bussière-St-Georges, Saint-Marien, Saint Pierre le Bost, Malleret Boussac, Leyrat, Jalesches, Clugnat, Toux Sainte Croix, Saint Sylvain Bas le Roc, Lavaufranche, Soumans, Bord Saint Georges.

Attention, habiter une commune desservie par le service de portage de repas à domicile de l'EHPAD « Les Signolles » d'Ajain ne signifie pas que l'on a droit à une entrée d'office.

Il appartient à référente administrative du service de portage de repas de l'établissement de valider ou non la demande d'inscription. Elle évalue les capacités du service, l'urgence éventuelle de la demande (personne isolée, retour d'hospitalisation...), l'adresse du demandeur au regard des domiciles desservis à la même période et la fréquence souhaitée de livraison des repas, en fonction des capacités du service et des contraintes d'organisation des tournées.



Annexe 4 : tarifs applicables à la prestation de portage de repas à domicile, à partir du 1er/04/2026

- **Tarif d'un repas livré (déjeuner + potage + pain) : 10.24 € TTC**
- **Tarif d'un repas livré pour une journée complète (déjeuner + dîner + pain) : 15.11 € TTC**

Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Signolles ».

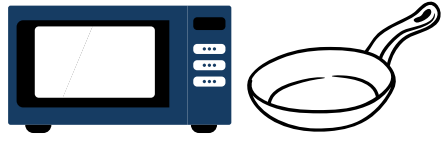

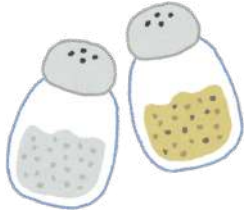


Annexe 5 : portage de repas, conseil d'utilisation / mode d'emploi



Comment conserver mes paniers repas ?

<p>Conserver au réfrigérateur</p>  <p>+ 3 ° c</p>	<p>Ne pas congeler</p> 	<p>Respecter les DLC</p> 
---	---	---

Comment réchauffer mes plats chauds ?

<p>Réchauffer doucement pour préserver leur qualité gustative</p>  <ul style="list-style-type: none"> • micro-onde : puissance moyenne • four : 150° c maximum • casserole ou poêle : feu doux <p>Pou réchauffer au micro-onde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • laisser les plats dans la barquette • entrouvrir le film plastique. 	<p>Plats sans sauce (riz, semoule,...)</p>  <p>Pour éviter qu'ils ne se dessèchent :</p> <p>rajouter une cuillère à soupe d'eau et couvrir avant de réchauffer.</p>	<p>Plats peu assaisonnés*</p>  <p>Rajouter sel, poivre, beurre,... à votre convenance.</p> <p><i>*pour convenir aux régimes alimentaires du plus grand nombre de bénéficiaires.</i></p>
--	--	---

Comment jeter mes emballages ?

<p>A la poubelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • film plastique • pots de yaourt,... 	<p>Au tri sélectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • sachets en papier • barquettes en plastique (même poubelle que les briques de lait) 
--	--



Annexe 6 : modèle type de “menu de la semaine”

Menu de la semaine du régime normale cycle : PA - portage à domicile

Semaine du lundi 26/02/2024 au dimanche 03/03/2024.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Déjeuner						
Céleri remoulade	Fond d'artichaut au thon	Sardine à la tomate	Macédoine de légumes vinaigrette	Duo de saucisson	Betteraves rouges vinaigrette	Pate en croute
choux farci	rôti de porc	saucisse de Toulouse rôtie	pot au feu	aile de raie aux câpres	boulettes de boeuf façon couscous	poule au pot
sauce tomate	sauce diable	-	-	-	-	-
-	-	-	légumes du pot au feu	-	légumes couscous	endives braisées
macaronis	pommes duchesses	mousse de haricots blancs au jus	pomme de terre	pommes persillées	semoule	riz pilaf
fromage	fromage	fromage	fromage	fromage	fromage	fromage
corbeille de fruits	corbeille de fruits	tropezienne	corbeille de fruits	mousse chocolat	corbeille de fruits	brioche perdue



Annexe 7 : modèle d'avis de passage



AVIS DE PASSAGE

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Conformément à votre demande, un chauffeur est venu vous livrer votre repas :

Le

.....

à

.....

en votre absence, la livraison n'a pu être assurée.

Votre repas vous sera facturé conformément aux dispositions du contrat de prestation.

Le livreur



Annexe 8 : décharge de remise de clés



Les Signolles

DECHARGE REMISE DE CLES

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Je soussigné

Demeurant

.....
.....
.....

confie volontairement ce jour à l'EHPAD « Les Signolles » - 1, Rue du Séminaire 23380 AJAIN
– en charge du service de livraison de repas à domicile :

les clés de mon domicile lui permettant ainsi d'accéder à mon domicile

la clé ou badge ou code de mon immeuble lui permettant d'accéder à l'entrée de mon appartement

Je renonce par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers l'EHPAD « Les Signolles ».

|

En 2 exemplaires,

Fait à, le/...../.....

Signature du bénéficiaire,

Signature du livreur,



Annexe 9 : contact médiateur

- **Nom et prénom : BRINDEAU Angélique**
- **Email : a.brindeau@ehpadajain.fr**
- **Téléphone : 05 55 80 32 60**



Annexe 10 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire.

Dans le cadre de notre accompagnement et de notre mission de service publique, des données personnelles sont collectées par notre EHPAD.

Ces données seront utilisées pour assurer la gestion administrative et médicale des résidents, garantir leur sécurité et leur bien-être, ainsi que pour respecter nos obligations légales et réglementaires.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales en vigueur.

Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : le personnel de l'EHPAD concerné, les prestataires de services de santé, les autorités publiques et les tiers autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Vous pouvez consulter le site <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : pierre-alexandre.cochereau@ehpadajain.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.